

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

n° 26/PSH 317

Portant sur la modification des conditions de circulation, à titre expérimental, rue de la Gare, à SAINT QUAY PORTRIEUX.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

VU Le Code de la Route,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Voirie Routière,
VU Le Code Pénal.

Considérant qu'il est nécessaire pour l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et d'améliorer les conditions de circulation, rue de la Gare, à SAINT QUAY PORTRIEUX.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue de la Gare pour les véhicules circulant du bd de Gaulle vers l'avenue du Martouret.

Cette disposition ne s'applique pas aux cyclistes.

ARTICLE 2 : La circulation s'effectuera en sens unique, rue de la gare, pour les véhicules circulant dans le sens de l'avenue du Martouret vers le bd de Gaulle.

ARTICLE 3 : Les dispositifs définis par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Binic-Etables-sur-Mer et la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 16 juin 2026.

Le Maire,
Thierry SIMELIERE.



- Changement circulation rue de la Gare

